



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 OCTOBRE 2022
2022/085**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le mercredi douze octobre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	28
Nombre de conseillers Présents	23
Nombre de votants	26

Etai^{ent} présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, Mme Françoise CHAMPION, M. Michel CADJET, Mme Marie-Renée BIZET, M. Laurent GIRARD, M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, Mme Florence LE MEIGNEN, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, Mme Céline BERTHO, M. Cédric ORDUREAU, M. Yannick DANIEL, M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, Mme Michelle GUILLEUX, Mme Huguette ROSIER .

Absent(e)s excusé(e)s : M. Romain LAUNAY (pouvoir à Mme Cécilia DRÉNO), Mme Jeanne DELASSUS (pouvoir à M. Alain FOURNIER) , Mme Irène AMATO (pouvoir à Mme Françoise CHAMPION) , M. Laurent LELIEVRE, M. Denis SEBILO

Secrétaires de séances : Mme C. BERTHO, Mme M.GUILLEUX

NOMBRE D'ADJOINTS

Rapporteur : Mme Christelle CHASSE

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la démission de Mme Françoise LAVOISIER de ses fonctions d'adjointe et de son mandat de conseillère municipale Conformément à l'article L.2122-15 du CGCT, M. le Sous-Préfet a accepté cette démission qui est effective depuis le 23 septembre 2022.

Mme le Maire rappelle que la fixation du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

VU la délibération n° 2020/022 du 24 mai 2020 concernant l'élection des adjoints,

VU la délibération n° 2020/023 du 24 mai 2020 fixant à huit le nombre des adjoints.

VU la délibération n° 2021/011 du 10 mars 2021 maintenant le nombre d'adjoints à 8 suite à la démission d'une adjointe.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints.

CONSIDERANT la démission de Madame Françoise LAVOISIER du poste de 8^{ème} adjointe, acceptée par le représentant de l'Etat.

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ**, DÉCIDE :

- ♦ **FIXER** le nombre d'adjoints à 7.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

Certifié exécutoire par la Maire compte tenu
De la réception en Préfecture, le 14 octobre 2022
Et de la publication, le 19 octobre 2022

Pour extrait certifié conforme

La Maire
Christelle CHASSÉ

